



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Préfecture  
Cabinet  
Service interministériel  
Régional des Affaires  
Civiles et Économiques de  
Défense et de la Protection Civile

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME NADINE PENNETIER  
TÉLÉPHONE : 02.38.81.40.08  
COURRIEL : [nadine.pennetier@loiret.gouv.fr](mailto:nadine.pennetier@loiret.gouv.fr)  
BOITE FONCTIONNELLE : [pref-defense-protection-civile@loiret.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@loiret.gouv.fr)



## ARRETE

**portant création d'un jury d'examen relatif à  
la formation de pédagogie appliquée à  
l'emploi de formateur aux premiers secours**

**LE PREFET DU LOIRET**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Considérant l'organisation par le Centre National de Soutien Opérationnel d'Orléans (CNSO) d'une session de formation de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » du 8 au 12 juin 2015 ;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé la formation susvisée ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs aux premiers secours le **vendredi 12 juin 2015 à 11h15** au Centre National de Soutien Opérationnel, quartier Sonis à ORLEANS (45).

**Article 2** : La composition de ce jury est la suivante :

Président

**Docteur Erik BOQUET** (Service Départemental d'Incendie et de Secours) – Médecin-Chef ;

Membres

**Monsieur Marc VALLICIONI** (Centre Hospitalier Régional d'Orléans) – titulaire du Brevet National d'Instructeur de Secourisme ;

**Adjudant-Chef Pascal JAKISA** (Région de Gendarmerie) – Instructeur et titulaire du PAE FPS - FPSC ;

**Madame Virginie BIZOT** (Croix Rouge Française) – Instructrice, titulaire du PAE FPSC ;

**Adjudant-Chef Stéphanie DURAND** (Centre National de Soutien Opérationnel) – Instructrice, titulaire du PAE FF - CEAF.

**Article 3** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Chef du Service Interministériel Régional des affaires civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le

**Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
signé : Philippe GICQUEL**

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1